

Osny, le 11/03/2024

**Gestion collective  
Bureau des avancements**

**Le directeur académique des services de  
l'Éducation nationale du Val-d'Oise**

Réf. : 2024-DSDEN95-14

Affaire suivie par :

Mme Cosette RABASSE

À

☎ : 01.79.81.22.05

[ce.ia95.avancement@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia95.avancement@ac-versailles.fr)

Mesdames et Messieurs les Instituteurs ou  
Professeurs des Ecoles

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'École  
s/c

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs chargés  
d'une circonscription

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

**Diffusion :**

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	DSDEN	ESPE
	78	Universités et IUT
	91	Gds. Etabs. Sup
	92	CANOPE
A	95	CIEP
	Circonscriptions	CIO
	78	CNED
	91	CREPS
	92	CROUS
	95	DDCS
	Inspection 2nd degré	78
	Divisions et Services, CT et CM	91
		92
	Lycées	95
	78	DRONISEP
	91	INS HEA
	92	INJEP
I	95	SIEC
	Collèges	UNSS
	78	Représentants des Personnels, 1 <sup>er</sup> degré
	91	
	92	78
I	95	91
	Écoles	92
	78	I 95
	91	Représentants des Personnels, 2 <sup>nd</sup> degré
	92	
I	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées	
	Collèges privés	78
	Lycées privés	91
	MELH	92
	LYCEE MILITAIRE	95
	ÉREA	
	ERPD	

**Nature du document :**

Nouveau

Modifié

**Le présent document comporte :**

Circulaire p.2

Annexe p.6

Total p.8

**Objet : Mouvement complémentaire interdépartemental des enseignants du 1er degré - Rentrée scolaire 2024**

**Référence(s) :** Article 60 de la loi du 11 janvier 1984

Décret du 25 avril 2018

Bulletin officiel n° 39 du 12 octobre 2023

**POINTS CLES :** En complément des opérations de mutations nationales informatisées, les dispositions qui suivent, permettent aux instituteurs et professeurs des écoles n'ayant pas obtenu satisfaction à leur demande, de participer à un mouvement complémentaire, par voie d'exeat et d'ineat, pour la prochaine rentrée scolaire.

**NOUVEAUTE :** Calendrier national uniformisé

**CALENDRIER :** Retour des dossiers de candidature par mail le 5 avril 2024

1ERE VAGUE : Réponse EXEAT pour le 14 juin

Réponse INEAT pour le 21 juin

2EME VAGUE : Réponse EXEAT pour le 26 juin

Réponse INEAT pour le 28 juin

Les règles du mouvement complémentaire par voie d'ineat et d'exeat sont réservées aux enseignants **titulaires au 1<sup>er</sup> septembre 2023.**

### **I. PERSONNELS CONCERNES**

○ **Les enseignants ayant participé au mouvement informatisé au titre du :**

- Rapprochement de conjoint
- Rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe
- Centre d'intérêt des intérêts matériels et moraux
- Convenances personnelles à condition qu'ils aient acquis 18 années d'ancienneté au 31/08/2024 en qualité d'enseignant titulaire du 1<sup>er</sup> degré du Val d'Oise.

- **Les enseignants dont la mutation du conjoint a été connue après le 31/01/2024** et qui peuvent à ce titre bénéficier d'un rapprochement de conjoint.
- **Les enseignants demandant un ineat/exeat au titre du handicap ou pour maladie grave de leur enfant** doivent transmettre un courriel accompagné d'un certificat médical détaillé du médecin traitant et/ou du spécialiste (accompagné de toutes les pièces justificatives), au médecin de prévention de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise avant **le 5 avril 2024** en plus de leur candidature au mouvement complémentaire à :

DSDEN 95  
Médecin de Prévention  
[mouvementmedecin95@ac-versailles.fr](mailto:mouvementmedecin95@ac-versailles.fr)

- **Les enseignants sollicitant un ineat/exeat pour priorité sociale** doivent obligatoirement envoyer l'annexe 3 complétée aux assistantes sociales avant **le 5 avril 2024** en plus de leur candidature au mouvement complémentaire à :

DSDEN 95  
Assistants sociales  
[ce.ia95.asp@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia95.asp@ac-versailles.fr)

## II. **BAREME**

Les demandes tenant compte des situations prioritaires seront classées par ordre décroissant du barème. Ce barème est calculé selon les mêmes critères que les permutations nationales (cf circulaire en ligne sur ARIANE).

## III. **DEPOT DE CANDIDATURE**

Les participants peuvent télécharger le formulaire et les annexes 1, 2 et 3 sur le site d'ARIANE.

Retour du dossier au service de la DIPE **par mail uniquement**, le **5 avril 2024** dernier délai à :

DSDEN 95  
[ce.ia95.avancement@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia95.avancement@ac-versailles.fr)

**Attention** : après cette date, seules **les demandes relevant d'une nouvelle situation d'une exceptionnelle gravité seront examinées**.

## IV. **DELIVRANCE DES PROMESSES D'EXEAT**

La délivrance de la promesse d'exeat dépend de l'équilibre postes-personnels du département et de l'académie. De plus l'exeat ne pourra être accordé que sous réserve de l'accord d'ineat du département d'accueil.

Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.

Olivier WAMBECKE